

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 24 JUIN 2014 A 18H30
LES ROUSSES - MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents :

- **Les Rousses** : Jean-Sébastien LACROIX – Bernard MAMET
- **Bois d'Amont** : Laurent MUOT
- **Prémanon** : Vincent HALLUIN
- **Lamoura** : Christian BIENMILLER – Jean SARON
- **Lajoux** : Jean-Marie PERROT
- **Septmoncel** : Sylvie MICHAUD

Absent : Nelly BENOIT-JEANNIN (pouvoir à Jean-Marie PERROT) – Joël DURIF (pouvoir à Sylvie MICHAUD) – Jean-Michel VANINI (excusé) – Anthony GALAS -

Secrétaire de séance : Sylvie MICHAUD

Membres extérieurs : Alex BRIGOLLE – Franck GAGNARD (Lyonnaise des Eaux France) – Gérard SEVILLA (Lyonnaise des Eaux France) - Jacques BOZZOLINI (Roseval DEVELOPPEMENT) – Antoine DELACROIX (Cabinet MERLIN)

Le 24 juin 2014 à 18h30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil Municipal, Mairie des Rousses, sous la présidence de Jean-Sébastien LACROIX, Président.

M. le Président rappelle l'ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte rendu du 27 mai 2014**
3. **Renouvellement du contrat d'affermage du service de l'eau : choix du mode de gestion**
4. **Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable**
5. **Résultats de l'étude sur la modification du traitement de l'eau en vue d'une diminution du taux du C.O.T. et préconisations de travaux à réaliser : présentation par Lyonnaise des Eaux France**
6. **Régime d'assujettissement à la TVA dans le cadre des délégations de services publics**
7. **Convention de bail avec le Conseil Général pour l'occupation d'un terrain sis sur la commune de Prémanon**
8. **Principe de répartition des investissements entre le S.I.E. et les aménageurs lors d'extension du réseau d'eau potable (lotissements, Z.I., Z.A., constructions individuelles...)**
9. **Questions et informations diverses**

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndicat désigne à l'unanimité Sylvie MICHAUD secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2014

M. le Président propose au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Le compte rendu de la séance du 27 mai 2014 est approuvé par 9 voix et 1 abstention (Laurent MUOT car il était absent lors de cette séance).

M. le Président propose de traiter la question du rapport annuel pour permettre à M. BOZZOLINI de partir rapidement : accord unanime.

3 – Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

M. le Président donne la parole à M. BOZZOLINI pour la présentation du rapport établi pour 2013 sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable qui est consultable au siège du secrétariat du SIE en Mairie des Rousses

Le Comité Syndical doit prendre acte de ce rapport 2013 sur le prix et la qualité des services de distribution publique d'eau potable.

Bernard MAMET remarque qu'il y a une erreur sur le prix de l'abonnement annuel pour la part fermier : prix unitaire 2014, c'est 35,42 et non 34,42.

Sylvie MICHAUD demande des informations sur P. 5 augmentation du m3 d'eau pour la part fermier qui passe de 0.4613 à 0.5202.

Jacques BOZZOLINI répond que cette augmentation est liée à l'avenant n° 3 signé avec Lyonnaise des Eaux et qui prend en compte l'augmentation des charges du fermier. Cette augmentation entre en vigueur au 31 décembre 2013.

Bernard MAMET indique que page 8, le nombre de branchements répertorié au 31 décembre 2013 soit 19 branchements de plus qu'en 2012 et + 48 compteurs ? compteur = branchement ?

Franck GAGNAR indique qu'il y a des nourrices : il peut y avoir un branchement et trois compteurs
Bernard MAMET pense que les compteurs doivent être à la hausse compte tenu des permis de construire délivrés, or le nombre de compteurs a régressé de 163 compteurs donc 163 abonnements.

Franck GAGNARD répond qu'il y a des compteurs actifs (4555) et compteurs inactifs. Beaucoup d'immeubles ont leur propre compteur et qui ne sont pas individualisés, donc un seul branchement et un seul compteur alors qu'il y a plusieurs bénéficiaires.

Jean SARON relève dans le tableau page 6 une diminution des volumes d'eau prélevée : est-ce dû à la recherche de fuite ou à une baisse de consommation ?

Franck GAGNARD rappelle les investissements du Syndicat depuis 2009 pour la sectorisation du réseau. Ainsi le Syndicat renouvellement de nombreux linéaires de canalisation tous les ans, il y a donc moins de casse et de fuite. On constate également une baisse de consommation chez les usagers.

M. le Président informe le comité syndical qu'il a rencontré Laurent PETIT, Maire de Morez pour évoquer avec lui la convention de vente d'eau en gros avec cette commune : le SIE vend environ 40 000 m3 d'eau mais la ville de Morez souhaite s'alimenter directement depuis la source de l'Arce. Si cette vente d'eau à Morez ne se fait plus, cela posera un problème de potabilité de l'eau au bout du réseau à Trélarce. M. le Président a donc demandé à M. le Maire de Morez de conserver une consommation minimum d'eau. M. le Maire de Morez est d'accord et il s'engagerait à acheter un volume d'eau minimum, ce qui entretiendrait le réseau entre Trélarce et Morez.

Jacques BOZZOLINI rappelle que toutes les conventions de vente d'eau en gros devront être renégociées à la fin du contrat d'affermage.

M. le Président remercie Monsieur BOZZOLINI pour la réalisation du rapport annuel et sa présentation ce soir.

4 – Renouvellement du contrat d'affermage du service de l'eau : choix du mode de gestion

Depuis le 1^{er} avril 2003, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux par voie de délégation de service public sous forme d'affermage.

Ce contrat, d'une durée de 12 ans, se termine le 31 mars 2015.

Le comité syndical doit déterminer le mode de gestion du service public de distribution de l'eau potable dans le cadre du renouvellement du contrat, soit en régie (régie directe dotée ou on de l'autonomie financière, établissement public), soit d'en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel.

Une réunion de travail avec le cabinet IRH a eu lieu le 18 juin au cours de laquelle ont été présentés des modes de gestion. M. le Président les rappelle et fait un comparatif. Le rapport d'IRH propose au comité syndical de recourir à la délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable du SIE du plateau des Rousses.

M. le Président propose de suivre l'avis d'IRH et de renouveler une DSP par affermage.

Le comité syndical décide par 9 voix pour et 1 abstention (Laurent MUOT) de recourir à la délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable du SIE du plateau des Rousses.

M. le Président propose de délibérer sur les principales caractéristiques du contrat :

- nature et étendue des prestations déléguées : accord unanime : un travail plus précis s'effectuera avec le cabinet IRH pour élaborer le cahier des charges pour le futur contrat pour la consultation : une réunion de travail est programmée le 15 juillet à 18H.
- durée du futur contrat : 10 ans : accord unanime.

5 – Résultats de l'étude sur la modification du traitement de l'eau en vue d'une diminution du taux de C.O.T. et préconisations de travaux à réaliser : présentation par Lyonnaise des Eaux France

M. le Président explique que le procédé actuel de traitement de l'eau de la station ne permet pas de traiter intégralement le C.O.T.

Les traitements envisagés pour le traitement de l'eau peuvent modifier l'agressivité de l'eau : il a donc été nécessaire de mesurer l'impact de l'eau sur les bétons de l'usine.

L'étude nécessaire pour déterminer les modifications à apporter à la filière actuelle afin de garantir dans 100% du temps le respect de la réglementation attribuée à Lyonnaise des Eaux France est terminée.

M. Gérard SEVILLA présente les résultats de cette étude (synoptique ci-joint).

Pour atteindre la cible en COT de 1.5 mg/l, Lyonnaise des Eaux propose deux options de traitement possible :

- option 1 : coagulation avancée à Ph 5.8 avec 50 mg/l de chlorure ferrique
- option 2 coagulation avancée à Ph 6.6 avec 50 mg/l de chlorure ferrique et 20 mg/l de CAP

options	avantages	inconvénients
1: Ph 5.8	Gestion de 3 réactifs	Corrosivité importante de l'eau décantée Consommations importantes d'acide et de soude
2 : Ph 6.6 + CAP	Elimination des toxines des algues avec le CAP Possibilité de traiter plus de COT Corrosivité de l'eau décantée acceptable	Gestion d'un réactif en plus (poste de stockage et préparation supplémentaire) Production de boues plus importante Perte en eaux plus importantes (encrassement des filtres par départ de fines CAP)

Le coût estimatif des travaux d'aménagement de la station de traitement s'élève à 831 907 € HT mais ne comprennent pas les honoraires de maîtrise d'œuvre.

M. le Président indique que soit le SIE finance en fonds propre cet investissement et il diminue voire arrête ses investissements et repense la surtaxe, soit il l'intègre dans le futur contrat de DSP ce qui aura un impact sur le prix de l'eau aux usagers.

6 – Régime d'assujettissement à la TVA dans le cadre des délégations de services publics

Le Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts indique que les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors, que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SIE est assujéti à la TVA pour son activité y compris la délégation de service public et s'applique de fait aux nouveaux contrats.

Afin de ne pas bouleverser l'économie des contrats en cours, une possibilité est offerte au comité syndical de poursuivre le système de transfert de droit à déduction.

Pour les contrats en cours, deux options possibles :

- soit le comité syndical applique les règles de droit commun à savoir l'assujettissement à TVA et dans ce cas, un avenant au contrat sera nécessaire car la redevance devra faire apparaître le montant de la TVA. Les opérations d'investissement seront alors également déductibles ;
- soit le comité syndical opte, par délibération, au régime de transfert de droit à déduction de la TVA, et il continue à percevoir la redevance HT, et à récupérer la TVA auprès du délégataire. Cette option n'est valable que pour les contrats en cours jusqu'à leur terme, soit en 2015 pour la DSP.

Sachant que le contrat de DSP s'achève en 2015, l'option de transfert de droit à déduction permet d'attendre le terme du contrat de DSP sans changer de mode de fonctionnement et lors du renouvellement, le comité syndical appliquera les règles de droit commun.

M. le Président propose de maintenir le régime antérieur d'assujettissement à la TVA, jusqu'au renouvellement du contrat en 2015. Accord unanime du comité syndical.

7 – Convention de bail avec le Conseil Général pour l'occupation d'un terrain sis sur la commune de Prémanon

La Commission Permanente du Conseil Général du Jura a approuvé par délibération du 23 mai 2014 une nouvelle convention de bail d'occupation d'un terrain situé Rue des Pessettes / Parcelle n° 124 de la section AN appartenant à Prémanon concernant le déploiement du réseau haut débit développé sur le territoire du Jura.

Le comité syndical doit autoriser M. le Président à la signer.

Franck GAGNARD pose la question d'une redevance et de la maintenance. Lyonnaise des Eaux est normalement signataire de cette convention.

Antoine DELACROIX demande ce qu'il en est du déplacement des ouvrages en cas de travaux par le Syndicat sur ce réservoir.

M. le Président propose de reporter cette question et de demander des informations complémentaires au conseil général.

8 – Principe de répartition des investissements entre le S.I.E. et les aménageurs lors d'extension du réseau d'eau potable (lotissements, Z.I., Z.A., constructions individuelles...)

M. le Président souhaite qu'un principe de répartition des investissements soit étudié et décidé. En effet, il y a de nombreux projets de lotissements dans les communes et le règlement du SIE n'est pas à jour. Ainsi, pour anticiper le règlement avant qu'il soit accepté, il propose d'adopter une

délibération sur un principe pour que l'on ait la même politique auprès de tous les aménageurs, qu'ils soient privés ou publics. Le comité syndical travaillera ensuite rapidement sur un projet de règlement.

M. le Président propose que dans les extensions de réseaux, Le syndicat prenne à sa charge les travaux jusqu'en limite de lotissement avec un compteur général et le lotisseur prend à sa charge la distribution à l'intérieur du lotissement.

Franck GAGNARD pense qu'il faut protéger les intérêts du syndicat et du délégataire afin que le délégataire récupère des installations conformes. Puis, quand le lotisseur a vendu les parcelles, le syndic de copropriété ou la commune ou le lotisseur demande le transfert du réseau au syndicat.

Bernard MAMET rappelle que jusqu'à maintenant, le Syndicat était maître d'ouvrage pour les lotissements communaux avec le marché à bons de commande du syndicat. Ensuite, la commune devra lancer un appel d'offres pour réaliser ces travaux

Sylvie MICHAUD indique que lorsque le syndicat prenait en charge les travaux, cela permettait à la commune de vendre les parcelles moins chères.

M. le Président rappelle que les communes perçoivent la taxe d'aménagement pour la réalisation de ces travaux de viabilisation.

Bernard MAMET indique que la commune des Rousses a vendu des parcelles dans des lotissements à un prix au m² moins cher car le Syndicat prenait en charge le réseau d'eau mais ensuite ces parcelles ont été revendues au prix du marché sans tenir compte du prix de vente au départ.

Le comité syndical décide à l'unanimité le principe de répartition des travaux de raccordement et d'extension du réseau d'eau potable des lotissements, ZI, ZA, ZAC ou constructions diverses, que les aménageurs soient publics ou privés :

- Extension de réseau jusqu'en limite de projet avec pose d'un compteur général : à la charge du SIE du plateau des Rousses
- Desserte à l'intérieur du lotissement, ZI, ZA, ZAC ou constructions diverses : à la charge de l'aménageur.

Bernard MAMET demande quelle est la nuance entre extension et création de réseau. Il faut bien le définir dans le règlement car pour le public les notions sont différentes : lorsqu'il y a création d'un nouveau lot, il y a création de réseau qui génère une extension du réseau.

M. le Président indique qu'il va reprendre contact avec le cabinet juridique qui était chargé de conseiller le Syndicat pour l'élaboration du règlement.

9 - Questions et informations diverses

M. le Président informe le comité syndical que vente de la maison du fontainier n'a pas aboutie car les personnes intéressées n'ont pu obtenir leur prêt. Mais le notaire a fait à nouveau visiter la maison à un couple.

Séance levée à 21h05

La Secrétaire de séance

Sylvie MICHAUD



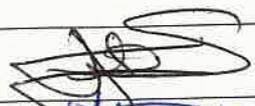
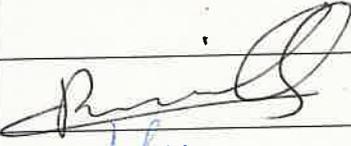
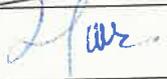
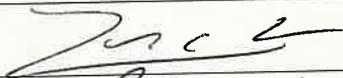

Le Président,

Jean-Sébastien LACROIX



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2014

EMARGEMENTS

Nom & Prénom	Fonction	Signature
Jean-Sébastien LACROIX	Président	
Bernard MAMET	Délégué syndical	
Laurent MUOT	Délégué syndical	
Jean-Michel VANINI	Délégué syndical	Excusé
Vincent HALLUIN	Délégué syndical	
Anthony GALAS	Délégué syndical	
Christian BIENMILLER	Délégué syndical	
Jean SARON	Délégué syndical	
Nelly BENOIT-JEANNIN	Délégué syndical	
Jean-Marie PERROT	Délégué syndical	
Sylvie MICHAUD	Vice-Présidente	
Joël DURIF	Délégué syndical	
Antoine DELACROIX	Cabinet MERLIN	
Alex BRIGOLLE	Lyonnaise des Eaux France	
Franck GAGNARD	Lyonnaise des Eaux France	
Jacques BOZZOLINI	ROSEVAL DEVELOPPEMENT	